

PLAN DE ZONAGE


Échelle 1:8.000^e

Révision allégée n°1
 approuvée le 21 février 2020

4.2.3 - NORD-OUEST DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ par délibération du Conseil Municipal du : 01 juin 2017	PROJET APPROUVÉ par délibération du Conseil Municipal du : 30 mars 2018
---	---

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
 tel : 06.80.01.82.51



Légende :

Zones urbaines :

- Ua Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens.
- Uas Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens utilisés pour la pratique du ski.
- Ub Secteurs présentant une dominante d'habitat collectif et individuel dense.
- Uc Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense.
- Ucs Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense utilisés pour la pratique du ski.
- Uep Secteurs destinés à recevoir des équipements d'intérêt collectif publics et des services publics.
- Ue Secteurs destinés à l'accueil d'activités de type artisanales, ainsi qu'aux activités commerciales qui s'y rattachent, ainsi qu'aux activités industrielles et aux activités de services.

Zones à urbaniser

- 2AU Secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation.

Zones agricoles

- A Secteur agricole.
- A-nh Secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- An Secteurs à forte valeur paysagère et agronomique.
- Ans Secteurs à forte valeur paysagère et agronomique utilisés pour la pratique du ski.
- As Secteur agricole utilisé pour la pratique du ski.
- Ara Secteur qui correspond à des restaurants d'altitude.

Zones naturelles

- N Secteur naturel.
- N-nh Secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- Nca Secteur qui est destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravanning).
- Ncas Secteur destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravanning) et qui n'est pas utilisé pour la pratique du ski.
- Nid Secteur de dépôts aménagés : la déchetterie.
- Nr Secteur dans lesquels les refuges et restaurants d'altitude sont autorisés.
- Ns Secteur naturel utilisé pour la pratique du ski.

Prise en compte des risques naturels

Index s-or (ex. Uc-o) : zones oranges inconstructibles du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

Index s-b (ex. Uc-b) : zones bleues constructibles sous conditions du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

Index s-r (ex. As-R) : zones rouges inconstructibles du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

Règlements particuliers

- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document en).
 - Emplacements réservés.
 - Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
 - Bâtiment d'élevage.
 - Périphérie d'étude du PPR.
 - Limite du Parc National de la Vanoise.
 - Remarques métriques.
 - PPR : périmètres et secteurs.
 - AV1 : groupements anciens et hameaux.
 - AV2 : paysage environnant.
 - Jardins protégés au titre de l'article L151-19 du CU.

Zones de dangers liées au dépôt de produits explosifs

Délimitation de la zone	Distance (en m)	Dégâts prévisibles aux personnes	Dégâts prévisibles aux biens
1	25	Blessures mortelles dans plus de 50% des cas	Dégâts très graves
2	50	Blessures graves couvrant 80% des personnes	Dégâts importants
3	75	Blessures	Dégâts moyens et légers
4	100	Projetiles de blessures	Dégâts légers
5	125	Tous objets susceptibles de blessures légères	Dégâts très légers

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Chemin piéton	150 m ²
ER2	Commune	Passage des engins de damage	1 900 m ²
ER3	Commune	Stationnement	700 m ²
ER4	Commune	Chemin piéton	200 m ²
ER5	Commune	Stationnement	2 300 m ²
ER6	Commune	Stationnement	300 m ²

